

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/05/2019

Dossier complet le :

07/05/2019

N° d'enregistrement :

2019-8280

### 1. Intitulé du projet

Équipement hydroélectrique du barrage éclusé de la CAILLADE, sur la commune de Sourzac (24), département de la Dordogne, région Nouvelle-Aquitaine.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VALOREM

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Hugo BONNEFOUS- Ingénieur Chef de Projet Hydroélectrique- VALOREM

RCS / SIRET

3 9 5 3 8 8 7 3 9 0 0 1 0 8

Forme juridique

SAS

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°29 : Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique  Nouvelles installations d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW.	Puissance Maximale Brute (PMB) de : 700kW Puissance installée de : 500kW Débit réservé: 2 m3/s (absence de tronçon court-circuité)

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de 500kW en rive gauche du barrage éclusé de la CAILLADE, sur la commune de Sourzac (24). Le projet consiste en l'installation de turbines KAPLAN SIPHON d'une puissance installée totale de 500kW, turbinant 30m3/s sous 2.4 m de chute brute. Le bâtiment de l'ancienne centrale sera détruit afin d'installer les nouveaux équipements électromécaniques. Des opérations de génie civil seront à prévoir au niveau de la prise d'eau et de l'emplacement des anciennes turbines. Les vannes, présentent au droit du seuil et actuellement à l'arrêt, seront restaurées afin d'assurer l'effacement du barrage en cas de crue ainsi que le transit sédimentaire. L'Isle n'est classé ni en liste 1 ni en liste 2, elle ne fait donc pas l'objet de mise en conformité écologique. Les seuils en amont et en aval de la Caillade ne sont pas équipés d'éléments de montaisons. La centrale de la Caillade sera équipée d'une grille ichtyocompatible, lui permettant d'être transparentes aux espèces piscicoles lors de leur dévalaison. Les nouveaux équipements hydroélectriques seront positionnés sur l'emplacement de l'ancienne centrale hydroélectriques de la CAILLADE au droit de l'ouvrage. Ainsi, l'absence de tronçon court-circuité implique une restitution intégrale de l'eau turbinée en aval de l'ouvrage. La centrale fonctionne au fil de l'eau, sans éclusée.

## 4.2 Objectifs du projet

1. Une valorisation de l'énergie renouvelable hydraulique locale, non émettrice de gaz à effet de serre, respectant les objectifs européens et français, produisant près de 2.4 GWh/an, soit la consommation électrique de 1100 foyers (hors ECS/chauffage).
2. Une amélioration de la continuité écologique du seuil par :
  - La mise en place d'une prise d'eau ichtyocompatible ; rendant l'ouvrage transparent pour la faune piscicole lors de la dévalaison. La ré-automatisation des vannes de décharge permettant le transport de sédiments (actuellement non réalisé).
3. La création d'emplois liés à la maintenance et au gardiennage, et des retombées économiques locales via les taxes.
4. L'implication de sociétés locales pour la réalisation des travaux.
- 5; Synergie entre ce projet et la volonté du département de développer des projets d'énergies renouvelables sur son territoire. Par ailleurs, notre projet s'inscrit dans une démarche coordonnée à l'échelle de l'Isle. En effet, convaincus de l'intérêt de valoriser énergétiquement un cours d'eau sur tout son linéaire pour une gestion intelligente et optimisée de la ressource en eau, nous avons plusieurs projets d'équipement d'ouvrage sur la rivière de l'Isle. L'ensemble de ces objectifs tâcheront d'être conduits en minimisant l'impact en phase travaux et exploitation du projet, en totale concertation avec les parties prenantes.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus sur une durée de 6 à 12 mois seront séquencés en plusieurs phases.

La première phase, qui suit la phase préparatoire du chantier (mise en place des installations de chantier, de l'aire de grutage, d'une grue de chantier et du renforcement des accès) consiste à mettre à sec la zone de travaux en installant des batardeaux en amont et en aval du seuil. Les matériaux, utilisés à leur réalisation, devront contenir le moins possible d'éléments fins afin d'éviter la propagation de matériaux en suspensions. Leur fraction argileuse sera également très faible pour éviter les phénomènes de coloration et d'abaissement du taux d'oxygène de l'eau. Une fiche d'analyse physico-chimique des matériaux d'emprunt amenés de l'extérieur sera soumise aux services instructeur pour solliciter leur avis sur leur utilisation. Une pelle hydraulique déposera des blocs de pierre (1 ou 2 m<sup>3</sup>) pour dévier le courant et former une zone d'eaux mortes, puis elle mettra en œuvre le corps de digue. S'il est constaté que des poissons sont piégés, une pêche de sauvetage sera réalisée. Une fois l'opération de sauvetage achevée, les eaux seront pompées.

La deuxième phase consistera en la démolition du bâtiment et le démantèlement des équipements actuels (turbine, éléments électromécaniques,...). Après une phase de terrassement, un réajustement du radier sera effectué (fond), et après réalisation des coffrages, un ajustement des voiles et le support de la turbine seront réalisés. Parallèlement les vannes seront rénovées, ces dernières permettront d'abaisser le niveau de l'eau en cas de crue. Puis la turbine SIPHON sera mise en place, ainsi que le local électrique.

Une fois ces éléments en places, les travaux de raccordement électrique et hydraulique de la centrale au poste de raccordement seront réalisés.

Pour finir, les batardeaux seront retirés (selon la même procédure que pour leur pose) et l'installation sera mise en eau.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le débit maximum turbiné sera de 30 m<sup>3</sup>/s avec un débit réservé de 2m<sup>3</sup>/s.

En phase d'exploitation, le fonctionnement de la turbine KAPLAN est le suivant :

- Fonctionnement au fil de l'eau. L'absence de tronçon court-circuité et d'éclusée implique que le régime de débit n'est pas modifié. Les eaux turbinées sont directement restituées dans la rivière.
- Un capteur positionné en amont de la prise d'eau donnera les informations, au régulateur de la turbine, de niveau d'eau, de sorte à maintenir celui-ci, au minimum, à la cote de retenue normale RN du barrage (correspondant à la surverse du débit réservé) et de capter un débit adapté au débit disponible.
- La vanne de décharge sera automatisée permettant de gérer correctement le transit sédimentaire en période de fortes eaux.

L'intégralité de la centrale sera automatisée. De plus, un dispositif de contrôle-commande permettra une prise en main à distance. Ainsi, les déplacements sur site de l'équipe de maintenance ne seront prévus qu'en cas de panne importante à l'exception faite des visites de contrôle annuelles et de contrôle réglementaire notamment.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La centrale est une ancienne concession obtenu pour une période de 75ans, à partir de 1922. La concession a prit fin en 1997 et est aujourd'hui en attente d'un acte de déclassement de la part de la DREAL.

Le projet est soumis à autorisation au titre du Livre V du code de l'Energie, s'agissant d'une centrale hydroélectrique d'une puissance inférieure à 4500 kW.

Par ailleurs, la réalisation de travaux dans le lit du l'Isle nécessitera la réalisation d'un dossier travaux loi sur l'eau et d'un dossier de demande de raccordement à déposer au gestionnaire du réseau public (Enedis).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit maximum turbinable:	30m3/s
Tronçon court-circuité:	0
Hauteur de chute brute (sans changement/existante):	2.4m
Longueur de la retenue (sans changement/existante):	2.8km
Superficie de la retenue (sans changement/existante):	pas de retenue supplémentaire, centrale au fil de l'eau
Superficie globale du projet (incluant les zones de chantier):	1850m2
Emprise du local technique:	35m2

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

La CAILLADE, centrale  
hydroélectrique  
24400 Sourzac

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0° 2 3' 1 5 " 26E Lat. 4 5° 0 3' 0 7 " 45N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Ancienne concession autorisé en 1922 pour une durée de 75ans (1997). La centrale est aujourd'hui en arrêt et fait l'objet d'un acte de déclassement.

Une évaluation environnementale n'a pas à ma connaissance été effectué.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sourzac n'est pas située dans une zone naturelle d'intérêt économique, faunistique et floristique de type I ou II.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sourzac n'est pas située dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sourzac ne fait pas partie d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sourzac n'est pas située sur le territoire d'une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sourzac n'est pas située dans un parc naturel.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe un monument historique dans la commune de SOURZAC (éloigné d'environ 0.8 km du projet), l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, qui est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 06 décembre 1948. Cependant, le site du barrage-éclusé de SOURZAC est masqué par de la végétation et n'est pas en covisibilité avec ce bâtiment ni avec aucun site inscrit ou classé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) Inondation approuvé le 07 février 2006.  La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'équipement hydroélectrique du barrage-éclusé de la CAILLADE ne prélève pas d'eau à la rivière. Ainsi, le projet n'impact pas la ressource en eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	il existe un prélèvement d'eau en amont du seuil de la CAILLADE. Ce prélèvement approvisionne l'irrigation pour l'agriculture. Il comptabilise 185 000m3 (en 2012). Cependant, l'installation n'étant pas sur un tronçon court-circuité et ne prélevant pas d'eau à la rivière, le projet n'impactera pas ce captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ouvrage n'est pas situé sur un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7200661 - VALLÉE DE L'ISLE DE PÉRIGUEUX À SA CONFLUENCE AVEC LA DORDOGNE; Lit mineur de l'Isle
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Château de Maupas et ses abords (6,93km à vol d'oiseau) Eglise St-Pierre-et-Paul et ses abords (0,7km à vol d'oiseau)

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme explicité ci-dessus, le projet hydroélectrique ne réalise aucun prélèvement d'eau dans les nappes phréatiques. L'unité de production utilise uniquement l'eau de la rivière et la restitue intégralement et immédiatement au cours d'eau naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est déficitaire en matériaux pour les phases de travaux suivantes: - Renforcement des chemins d'accès; - Mise en place des batardeaux amont et aval. Pour les batardeaux, des matériaux seront empruntés à des terrains avoisinants auxquels ils seront restitués en totalité à la fin de la période de travaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des mesures adaptées seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts de la réalisation sur la biodiversité du site. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas de perturbation, de dégradation ou de destruction de la biodiversité existante. L'installation améliorera la situation actuelle en favorisant le transit des sédiments.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact en phase travaux et exploitation sur les espèces piscicole inscrites au formulaire standard de données du site, car il sera équipé d'élément ichyocompatible lui permettant la libre circulation des espèces piscicoles lors de leur dévalaison. Les travaux étant réalisés hors d'eau, ils auront un impact très limité sur le milieu aquatique. Un grillage de protection sera réalisé comme barrière visuelle et physique pour protéger la faune. Un dossier d'incidence NATURA 2000 sera déposé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun défrichement au sens du code forestier n'est prévu.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le lit majeur du cours d'eau et comme l'ensemble des constructions de la commune de Sourzac au niveau de la CAILLADE, il est soumis au Plan de Prévention des Risques Inondation. Néanmoins, par la révision du vannage actuel, le projet améliorera la gestion du niveau de la retenue amont en cas de crue. Les équipements électriques seront installés dans un boîtier étanche et/ou dans un local technique dont le plancher sera placé à la cote légale respectant les exigences du PPRI de la commune de Sourzac.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, le trafic sera augmenté de manière temporaire. En phase d'exploitation, très peu de trafic est à prévoir.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, le projet pourra être source de bruit mais ces nuisances sonores resteront temporaires. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas source de bruit. Le local électrique et le boîtier seront isolés phoniquement pour respecter les niveaux d'émergence réglementaires.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité hydroélectrique ne génère aucune nuisance olfactives.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, aucune intervention de nuit n'est prévue. L'impact est nul.</p> <p>En phase d'exploitation, pour les interventions de nuit urgentes, un éclairage temporaire pour l'accès au poste électrique et à la centrale sera amené directement sur site et ne sera pas d'intensité lumineuse suffisante pour gêner le voisinage.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité hydroélectrique ne génère aucun rejet de polluant dans l'air.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le fonctionnement de la turbine ne produit aucun rejet hydraulique excepté le débit turbiné restitué à la rivière en aval immédiat et sans stockage.</p> <p>Aucune modification de la qualité ou de la quantité des eaux n'aura lieu.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité hydroélectrique ne génère aucun rejet d'effluent.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité hydroélectrique ne génère aucun déchet dangereux ou inertes.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie visible des turbines sera semblable aux turbines présentes sur le cours d'eau de l'Isle, en effet plusieurs projets hydroélectriques de l'Isle sont déjà équipés de turbines SIPHON. De plus, le réaménagement de la centrale permettra de remettre en état les aménagements existants, étant actuellement un danger pour les biens et les personnes. Un éventuel impact local sera partiellement visible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité hydroélectrique n'engendre aucune modification concernant les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le seuil de la CAILLADE est situé entre le seuil de Mussidan et le seuil de Lamelette, respectivement éloignés de 4.1 km et 2.8 km. Pour les raisons ci-dessous, il n'y aura pas d'impacts cumulés d'ordre hydraulique avec ces deux ouvrages :

-La centrale de la CAILLADE fonctionnera au fil de l'eau, sans stocker d'eau. Elle sera donc transparente aux crues et ne nivellera pas les débits structurants du cours d'eau. En périodes de fortes eaux, le projet n'augmentera pas le risque d'inondation et améliorera la gestion du niveau de retenue amont.

- L'installation d'une prise d'eau ichtyocompatible assurera la dévalaison des espèces de l'Isle au droit du seuil, actuellement inexistante la centrale n'étant pas équipée de grille ichtyocompatible.

-L'installation d'une nouvelle centrale ainsi que la rénovation des vannes limiteront le dépôt de sédiment en amont du seuil. Ainsi, le barrage-écluse de la CAILLADE aura un impact positif sur le régime hydrologique de l'Isle, sur le tronçon compris entre les barrages de Mussidan et Lamelette.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La réalisation du projet respectera la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser). En phase exploitation, le projet d'équipement hydroélectrique du seuil de la CAILLADE aura un impact positif sur l'environnement car il rétablira le transit sédimentaire sur le tronçon compris entre la centrale hydroélectrique de LAMELETTE en amont et celle de MUSSIDAN en aval. De plus, il sera conforme aux normes environnementales pour la dévalaison avec l'installation d'une grille ichtyocompatible. La mise en place d'une vanne de décharge automatisée et de sondes de niveau permettra de garantir le débit réservé et le contrôle des débits disponibles pour concilier l'hydroélectricité à l'usage potentiel de l'ouvrage qui est la navigation touristique. Des grillages, barrières de protection et panneaux d'information seront mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes. L'impact paysager du projet sera moindre par rapport à l'usine existante, par la mise en place d'une centrale neuve. Les nuisances sonores du projet seront inexistantes, en phase d'exploitation, par l'isolation phonique des éléments électromécanique.

En phase chantier, le choix du matériau constitutif des batardeaux et l'utilisation d'un polyane évitera les particules en suspension. En mesure préventive, si des poissons sont piégés, une pêche de sauvegarde sera réalisée avant la mise à sec de la zone et les poissons seront remis en amont du barrage. Pour la protection de la faune et la flore rivulaire et aquatique, un grillage de protection sera installé autour du chantier comme barrière visuelle et physique.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments précisés dans ce formulaire, la réalisation d'une étude d'impact ne nous apparaît pas nécessaire, et ce pour les raisons suivantes :

- Puissance de l'installation réduite :  $P < 4500$  kW et conciliation de l'usage hydroélectrique avec la navigation touristique;
- Amélioration du transit sédimentaire, actuellement inexistant, sur le seuil de la Caillade, situé entre deux ouvrages faisant actuellement obstacle à la circulation des poissons, respect des normes environnementales de dévalaison;
- Conception du projet visant à réduire son impact paysager et environnemental (projet s'inscrivant dans un ouvrage existant et intégration paysagère du local technique);
- Mesures de prévention prises pour réduire les faibles impacts résiduels en phase travaux et exploitation.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Bègles

le, 06/05/2019

Signature



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – Centrale hydroélectrique de la Caillade

Figure 1: Plan de situation IGN du projet au 1/34110 (Source : Géoportail).....	2
Figure 2: plan des parcelles foncières et des abords du projet .....	3
Figure 3: Vue aérienne du projet à l'échelle 1:2132 (Source: Géoportail) .....	4
Figure 4: Schéma des zones d'habitation et de travaux .....	5
Figure 5: Localisation cartographique des photographies de la zone d'implantation .....	6
Figure 6: Photo 1 depuis la rive droite daté du 08 04 2019.....	7
Figure 7: Photo 2 depuis la rive gauche en amont de la centrale daté du 08 04 2019 .....	7
Figure 8: Photo 3 depuis la rive gauche daté du 08 04 2019.....	7
Figure 9: Photo 4 depuis la rive droite vers l'amont de l'écluse daté du 08 04 2019.....	7
Figure 10: Implantation des nouveaux équipements .....	8
Figure 11: Localisation du projet en fonction de la zone NATURA 2000 .....	9
Figure 12: Vue en plan de l'emplacement des batardeaux pour la phase chantier (Source : Géodésie).....	10

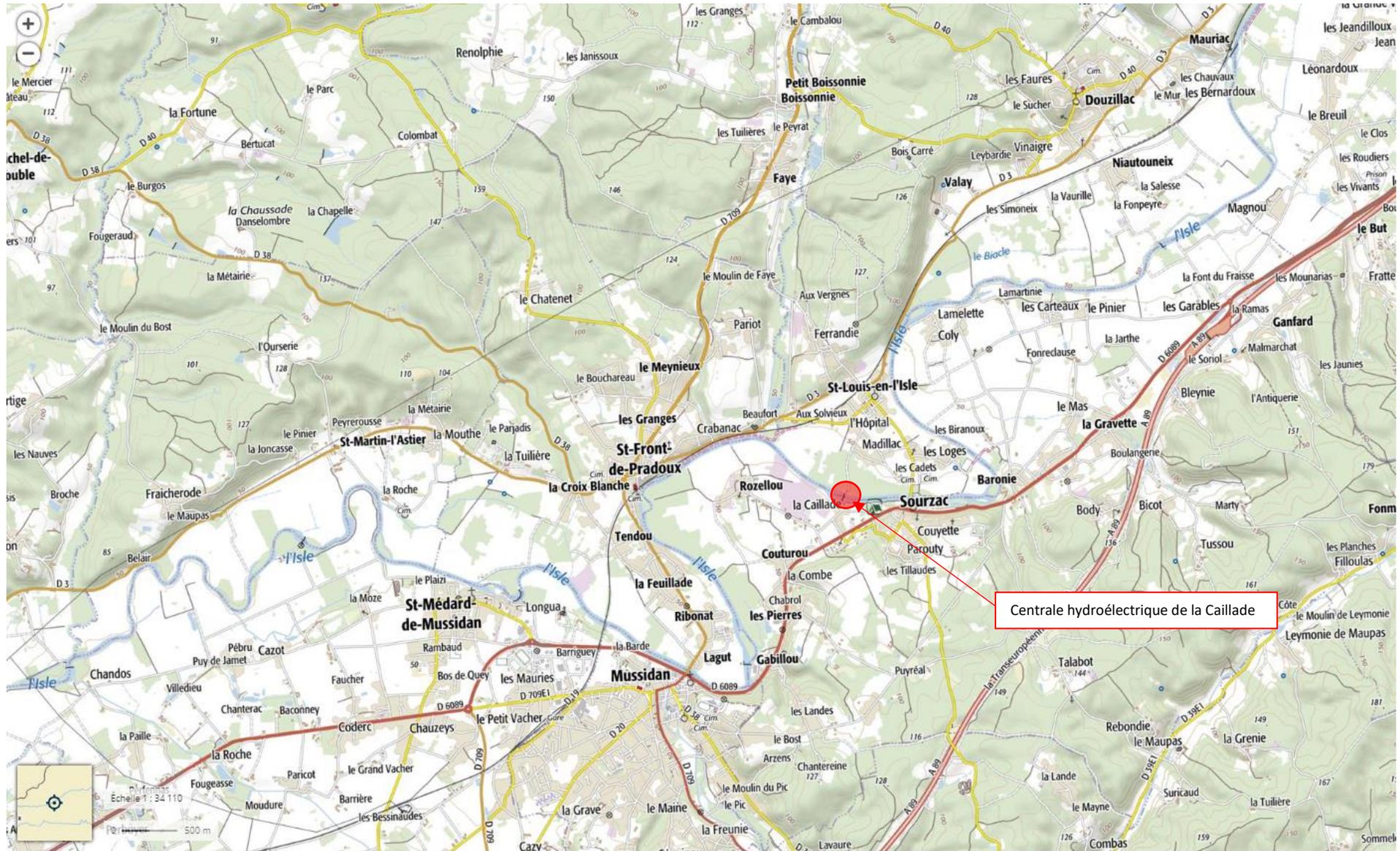


Figure 1: Plan de situation IGN du projet au 1/34110 (Source : Géoportail)



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 22' 59" E  
Latitude : 45° 03' 14" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-ign>

1/1

Figure 2: Plan des parcelles foncières et des abords du projet

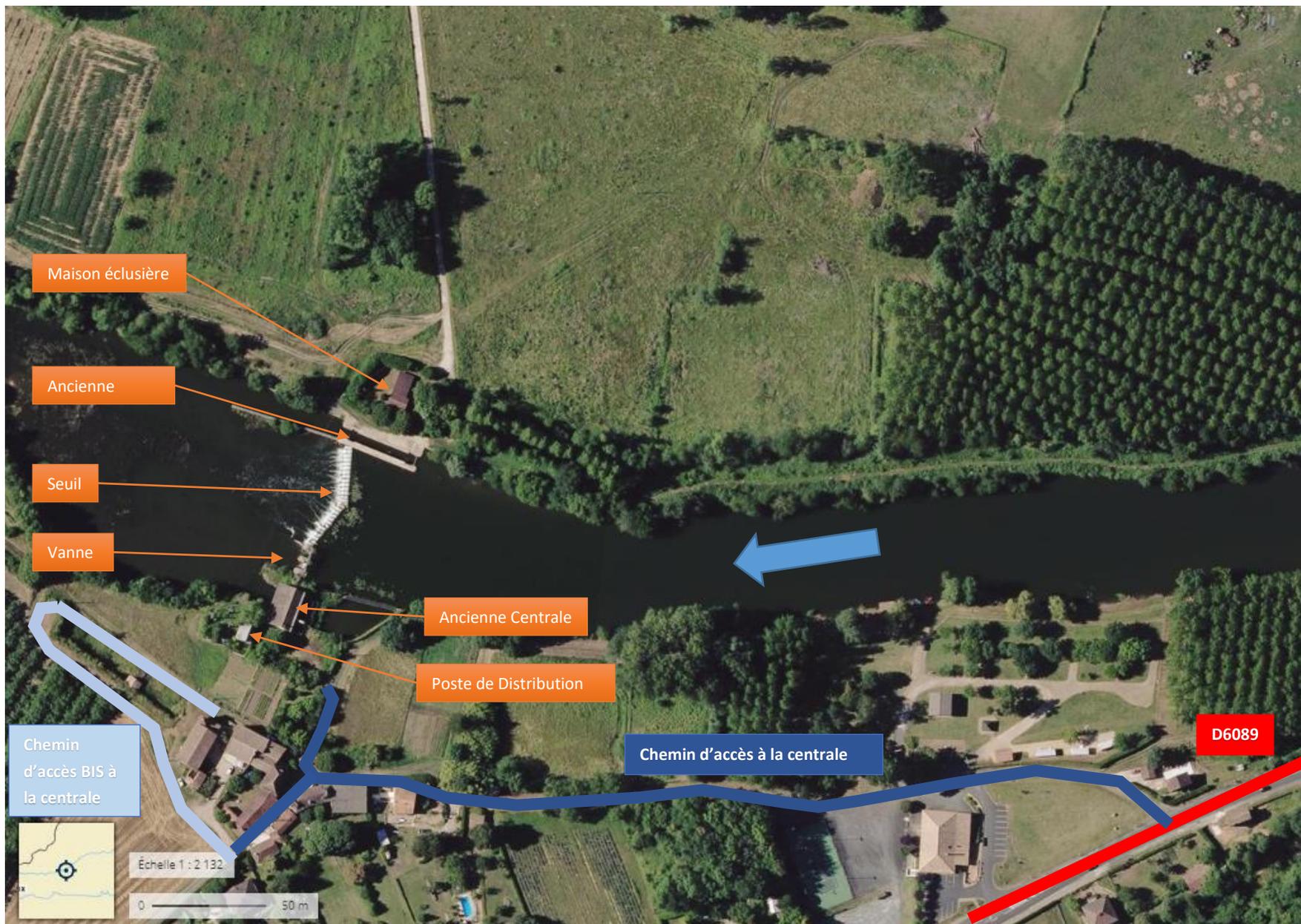


Figure 3: Vue aérienne du projet à l'échelle 1:2132 (Source: Géoportail)

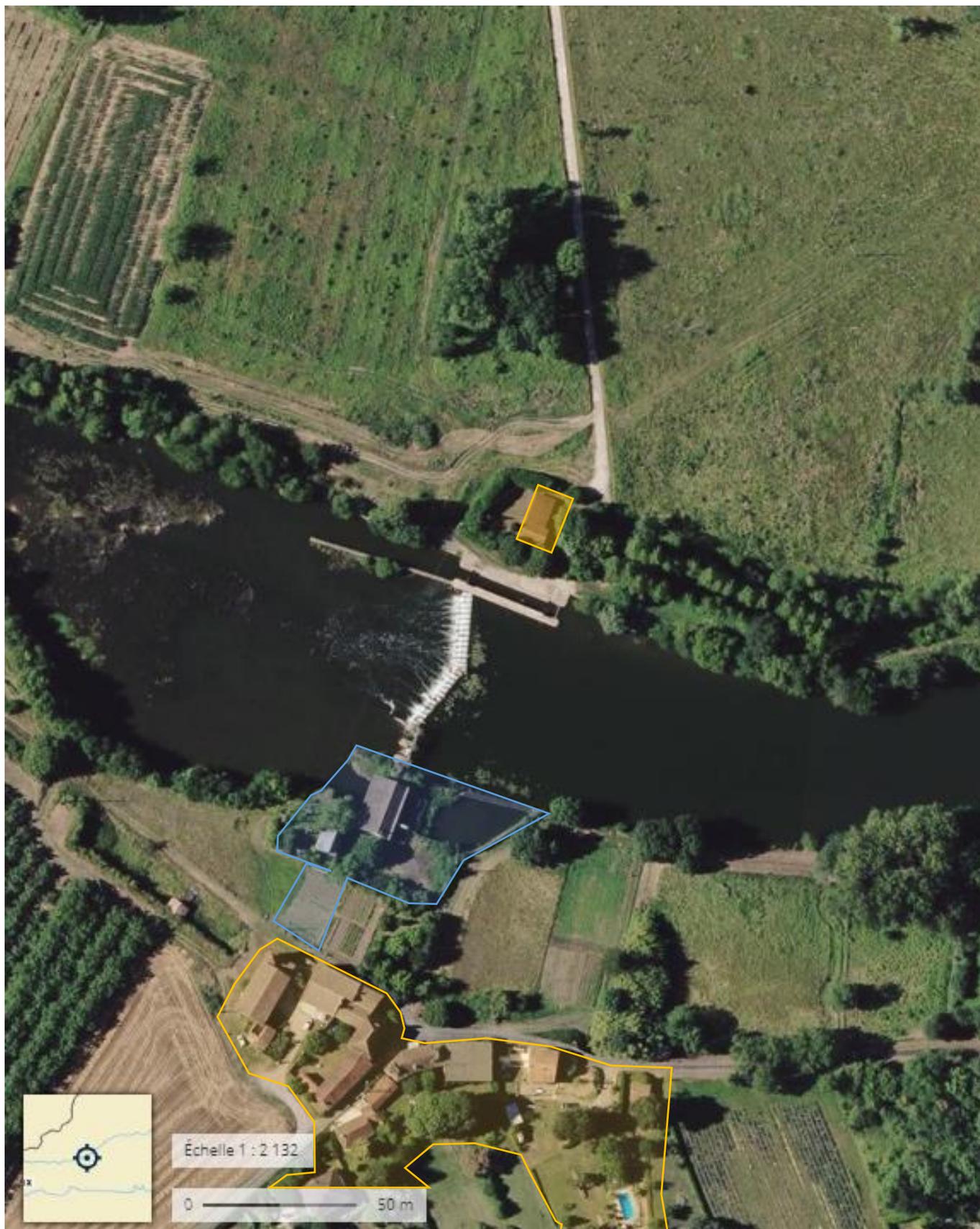


Figure 4: Schéma des zones d'habitation et de travaux

-  Zone d'habitation
-  Zone de travaux sur la parcelle 80

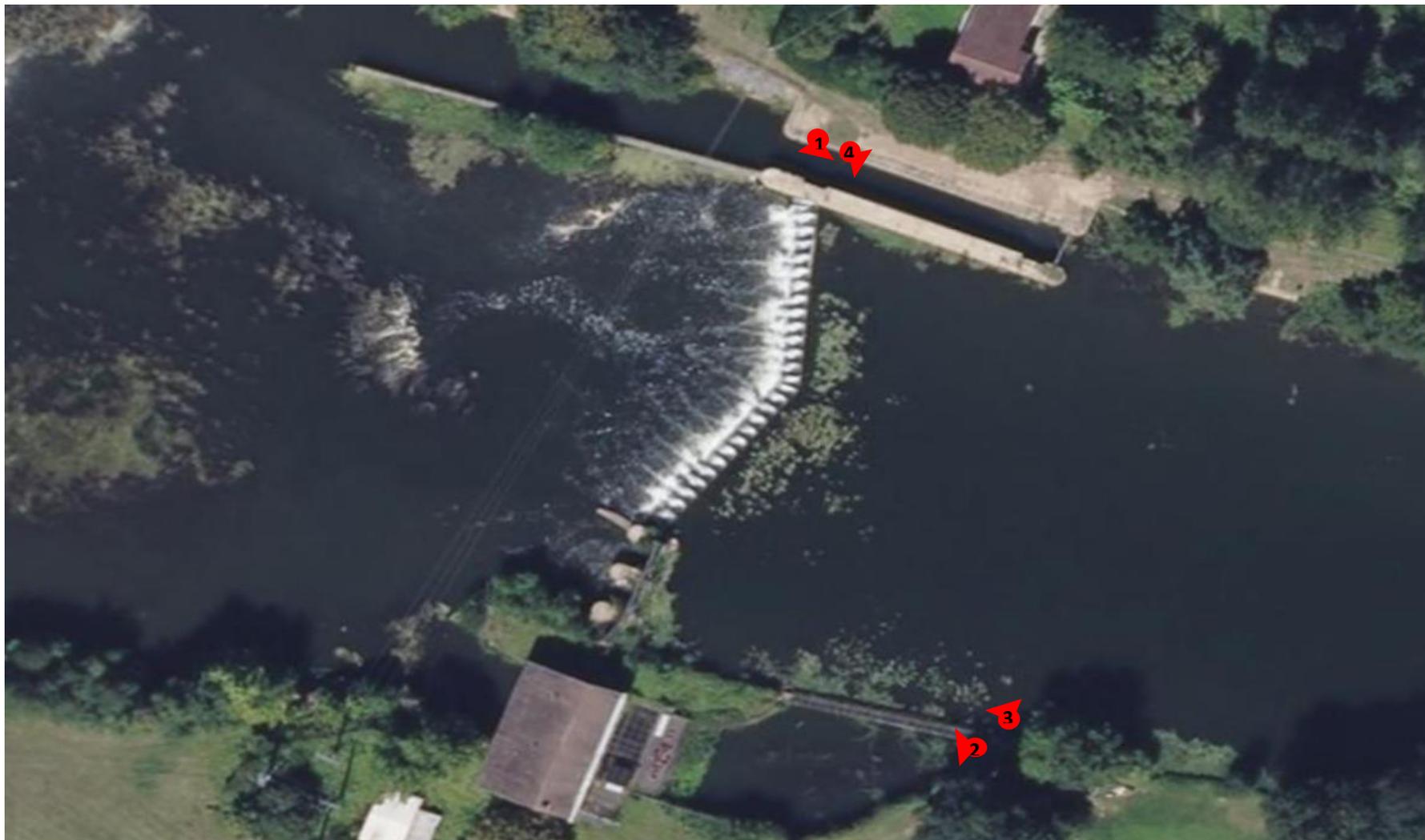


Figure 5: Localisation cartographique des photographies de la zone d'implantation

- 1 : Situation du projet paysage lointain
- 2 : Situation du projet paysage proche
- 3 : Vue du seuil en Rive gauche
- 4 : Vue amont rive droite



Figure 6: Photo 1 depuis la rive droite daté du 08 04 2019



Figure 7: Photo 2 depuis la rive gauche en amont de la centrale daté du 08 04 2019



Figure 8: Photo 3 depuis la rive gauche daté du 08 04 2019



Figure 9: Photo 4 depuis la rive droite vers l'amont de l'écluse daté du 08 04 2019

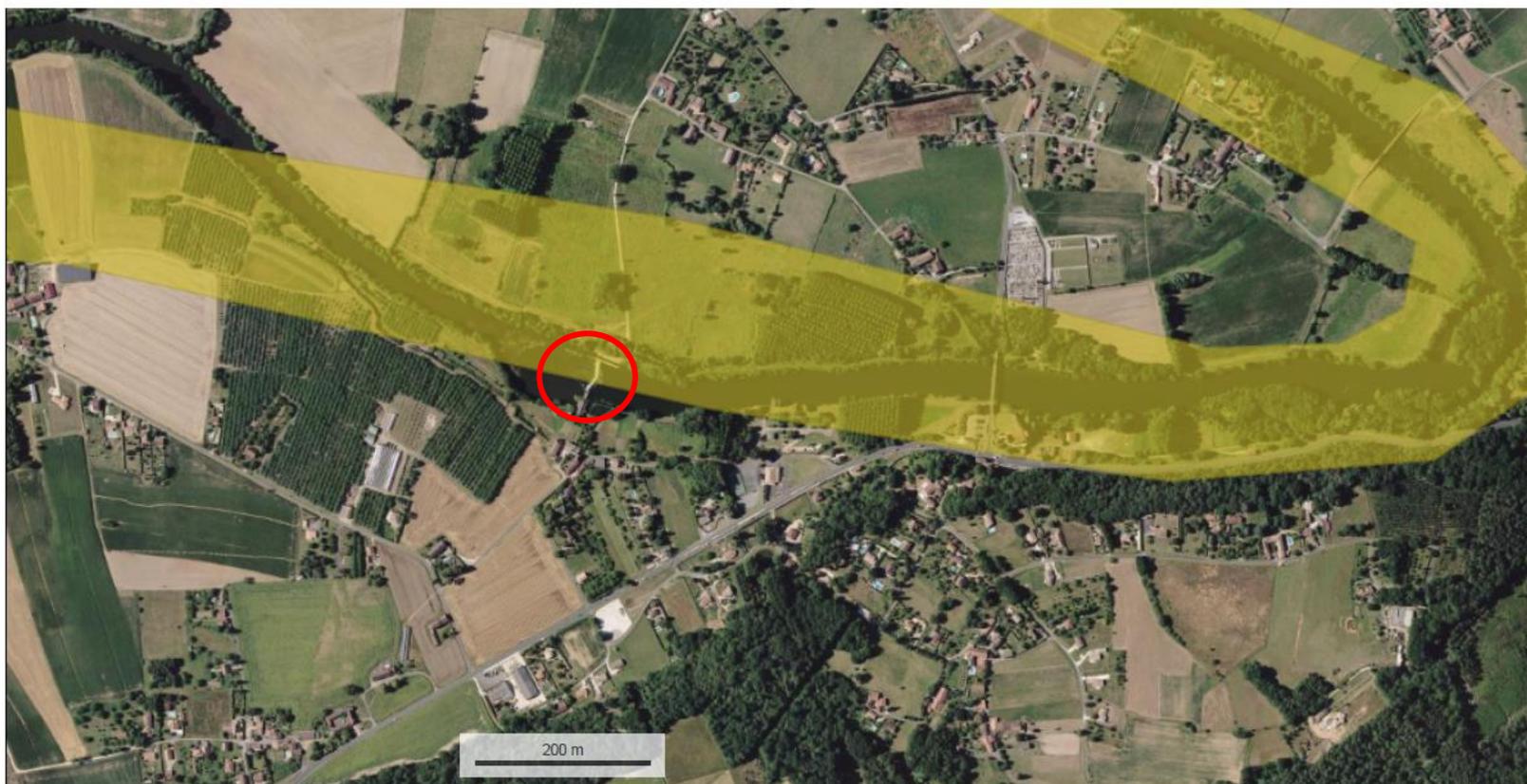


Figure 10: Implantation des nouveaux équipements

 Implantation des équipement électro mécanique de la nouvelle centrale

 Grille prise d'eau centrale hydroélectrique

 Grille prise d'eau rivière



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 22' 56" E  
Latitude : 45° 03' 19" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1

Figure 11: Localisation du projet en fonction de la zone NATURA 2000



Figure 12: Vue en plan de l'emplacement des batardeaux pour la phase chantier (Source : Géodésie)